

**1011 - Action en faveur du développement des NTIC**

**Opérations de montée en débit  
Proposition d'avenant de transfert**

**Rapport n° CP/2016/174**

**Service gestionnaire :**

M4 - Coordination infrastructures numériques et transport

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de proposer le transfert des obligations contractuelles conclues avec Orange, et des redevances associées aux montées en débit réalisées sous maîtrise d'ouvrage départementale, afin d'en confier la gestion à la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine en tant que délégant de la concession « Très Haut Débit Alsace ».

Le Département a initié en 2013 des opérations de montée en débit pour les 18 communes les plus mal couvertes en haut-débit. Ces travaux ont consisté à relier le central téléphonique principal (ou NRA) au sous-répartiteur situé dans chaque commune par de la fibre optique, en lieu et place du réseau cuivre existant, réduisant ainsi la distance totale de cuivre et permettant aux habitants de la commune équipée de disposer d'une connexion ADSL classique.

Les 18 communes concernées sont rappelées ci-dessous :

Communes concernées		
Bergbieten	Hunspach	Reichsfeld
Climbach	Huttendorf	Reinhardsmunster
Dangolsheim	Kienheim	Steige
Eberbach-Seltz	Kogenheim	Steinbourg
Griesheim-près-Molsheim	Pfulgriesheim	Thal-Marmoutier
Hindisheim	Ranrupt	Uttenheim

L'ensemble des réalisations a été mis en service au 1<sup>er</sup> semestre 2015, les travaux ayant été réalisés essentiellement sous maîtrise d'ouvrage départementale. La gestion de ces sites a été confiée au délégataire Net 67 pour un coût annuel de 70 784 €, pris en charge par le Département. En contrepartie, le Département perçoit une redevance d'usage de la part de l'opérateur Orange, définie par convention n°MED14NE 070, d'un montant annuel de 15 433,56 €, lui permettant d'utiliser les équipements pour proposer ses services aux particuliers, habitants les communes ayant bénéficié de ce programme.

Il était néanmoins entendu que cette disposition prendrait fin lors de la signature du contrat de concession du Réseau d'Initiative Publique Très Haut Débit Alsace par la Région (autorité délégante), soit au maximum au 30 juin 2016.

En effet, l'article 24 du contrat de DSP Très Haut-Débit conclu sous maîtrise d'ouvrage régionale et son annexe 17 stipulent que le délégataire régional, constitué du groupement NGE - Altitude Infrastructures, intègre l'exploitation et la maintenance de ces sites, c'est-

à-dire les frais de fonctionnement relevant de l'opérateur aménageur et les frais de maintenance et de collecte.

### **Proposition d'avenant de transfert**

Compte-tenu de ce qui précède, il est proposé de décider du transfert par voie d'avenant de la redevance associée aux montées en débit et perçue jusqu'ici par le Département au profit de la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine qui en assurera, par l'intermédiaire de son délégataire, la gestion et la maintenance et prendra à sa charge les coûts associés.

Le projet d'avenant tripartite correspondant est annexé au présent rapport.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

- décide du transfert des redevances d'usage perçues de l'opérateur Orange par le Département du Bas-Rhin, au profit de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, en contrepartie de la prise en charge des frais de fonctionnement et de maintenance des sites de montée en débit au point de raccordement mutualisé pour les 18 communes bas-rhinoises les plus mal desservies en haut-débit ;*
- approuve les termes du projet d'avenant à conclure par le Département du Bas-Rhin avec l'opérateur Orange et la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine dont le projet figure en annexe ;*
- autorise le président à signer ledit avenant.*

Strasbourg, le 21/04/16

Le Président,



Frédéric BIERRY